



IMM-2583-96

ENTRE

SEBASTIAN MILROYVAZ,

requérant,

et

LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION,

intimé.

MOTIFS DE L'ORDONNANCE

LE JUGE RICHARD

Le requérant demande l'annulation de la décision en date du 18 juin 1996 par laquelle la Commission de l'immigration et du statut de réfugié a conclu qu'il n'était pas un réfugié au sens de la Convention.

La Commission a conclu que le requérant n'avait pas établi l'existence d'une crainte fondée de persécution et que, en tout état de cause, il avait une PRI à Colombo.

Le requérant prétend avoir été persécuté par les LTTE dans le Nord. La décision de la Commission reposait sur sa conclusion défavorable quant à la crédibilité. Elle a tiré deux conclusions d'invraisemblance dans le récit du requérant.

La principale conclusion concerne les circonstances dans lesquelles, selon le requérant, il a été libéré par les LTTE après que les Tigres lui eurent collé une étiquette de traître. Il prétend qu'il été arrêté par les LTTE le 19 juillet 1995, battu à plusieurs reprises, stigmatisé comme traître et qu'on lui

du requérant concernant l'incident central allégué pour étayer sa revendication était invraisemblable. Si cet incident central n'est pas cru, comme c'était clairement le cas, les autres erreurs de la Commission alléguées sont sans conséquence².

La demande de contrôle judiciaire est rejetée.

J.D. RICHARD

Juge

Ottawa (Ontario)

Le 12 mai 1997

Traduction certifiée conforme

Tan Trinh-viet

Tan Trinh-viet

² Voir : Yang c. M.E.I. (1995), A-185-92.

COUR FÉDÉRALE DU CANADA
SECTION DE PREMIÈRE INSTANCE

AVOCATS ET PROCUREURS INSCRITS AU DOSSIER

N° DU GREFFE : IMM-2538-96

INTITULÉ DE LA CAUSE : Sebastian Milroyvaz c. M.C.I.

LIEU DE L'AUDIENCE : Toronto (Ontario)

DATE DE L'AUDIENCE : Le mercredi 30 avril 1997

MOTIFS DE L'ORDONNANCE PAR : le juge Richard

EN DATE DU 12 mai 1997

ONT COMPARU :

Michael Battista pour le requérant

Jeremiah Eastman pour l'intimé

PROCUREURS INSCRITS AU DOSSIER :

Wiseman & Associates pour le requérant
Toronto (Ontario)

George Thomson
Sous-procureur général du Canada pour l'intimé